

### Établissement / École

Nom :	<b>École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg</b>
Sigle :	ENGEEES
Type :	Public, sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Académie :	Strasbourg
Site de l'école :	Strasbourg

### Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

### Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2016/01-02

### Objet de la demande d'accréditation

#### Catégorie PE (Renouvellement périodique) :

Ingénieur diplômé de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg, en formation sous statut d'étudiant et en formation initiale sous statut d'apprenti

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg ;
- Vu le rapport établi par Marie-Annick GALLAND (membre de la CTI et rapporteure principale), Gilles SAINTEMARIE (membre de la CTI et co-rapporteur), Philippe COSSERON (expert auprès de la CTI), Rudy DERDELINCKX (expert international auprès de la CTI), Julien PEROTTINO (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 19 avril 2023 ;

### L'assemblée plénière a statué comme suit :

#### Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2027-2028	maximale
Ingénieur diplômé de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2027-2028	maximale

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

### Pour l'école

- Définir une stratégie globale et un plan d'action pour l'école et la formation, en matière d'innovation et d'entrepreneuriat ;
- Finaliser la simplification du système de management de la qualité pour aligner projets stratégiques et indicateurs ;
- Diminuer le nombre d'heures de cours/TD et inclure plus d'activités pratiques, de travail en autonomie, des mises en situation faisant intervenir des vacataires du monde socio-économique ;
- Définir avec les parties prenantes les besoins en compétences numériques des métiers et les décliner dans la formation ;
- Mettre en œuvre une mobilité à l'international en formation initiale sous statut d'apprenti (FISA) en conformité avec les critères de la CTI ;
- Inclure en formation initiale sous statut d'étudiant (FISE) et en FISA des activités obligatoires permettant aux élèves d'être sensibilisés à la recherche ;
- Mener avec toutes les parties prenantes une réflexion sur les conditions d'insertion des jeunes diplômés. La décliner en FISE et en FISA en un plan d'action incluant en particulier des activités pratiques de préparation à l'emploi.

L'école devra répondre à une **injonction**, formalisée par un plan d'action, sur la mise en œuvre de la mobilité à l'international pour les apprentis en conformité avec les critères de la CTI, ainsi que sur les activités obligatoires de sensibilisation à la recherche pour les deux voies FISE et FISA. Ce document est à transmettre **pour le 15 octobre 2023**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI ([greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr)).

L'école établira :

- un **rapport intermédiaire** sur la mise en œuvre des plans d'action pour les deux points liés à l'injonction ;
- un **tableau de suivi de l'ensemble des recommandations**.

Ces documents sont à transmettre **pour le 15 juin 2025** au département qualité et reconnaissance des diplômes de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement, à l'adresse [greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr).

### Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s) :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg	2023	2027-2028

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 19 avril 2023.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 16 mai 2023.



La présidente  
Elisabeth Crépon